

## LE FRELON À PATTES JAUNES EN GRAND EST

*Cela fait plus de 10 ans que le frelon à pattes jaunes s'est invité en Grand Est.*

*C'est donc le moment de faire le point sur certains points techniques, sourcés scientifiquement qui permettent de chasser certaines fausses idées toujours persistantes, qui plaisent pour leur côté spectaculaire et qui permettent de faire des gros titres, mais qui s'éloignent parfois de la réalité.*

### Quelques rappels sur le frelon à pattes jaunes

Arrivé sur le territoire français en 2004 dans le Lot-et-Garonne, en provenance d'Asie, le frelon à pattes jaunes a presque colonisé la totalité du territoire français. **C'est en 2015 qu'il commence son installation dans la région** avec des individus signalés à Terville (57), Dommartemont et Toul (54) ainsi que des nids détruits à Bréviandes (10) et Anglure (51).

Il, se caractérise par un corps noir, avec une large bande orangée sur l'abdomen, la face orangée et l'extrémité des pattes jaunes. Il se nourrit principalement d'insectes (abeilles domestiques, papillons, mouches etc...) et de matières sucrées (fruits, sève etc....).

Le frelon à pattes jaunes est une espèce sociale, qui vit en colonie. Celle-ci est composée d'une reine (une femelle reproductrice), d'ouvrières (femelles stériles), et durant la période de la reproduction, de mâles et de femelles sexuées (que l'on appellera au printemps les fondatrices). Comme **une reine ne vit qu'un an**, les colonies sont annuelles, et ce sont les nombreuses fondatrices qui permettent la dispersion de l'espèce sur près de 80 km chaque année.

En raison de son potentiel invasif et de la nuisance qu'il représente pour l'apiculture, il est classé comme une "Espèce Exotique Envahissante"



Frelon à pattes jaunes (©Pixabay)

### Le nid, un vecteur d'angoisse qui coûte cher

Comme tous les nids des guêpes sociales, le nid du frelon à pattes jaunes est constitué de fibres de bois. S'agrandissant au fur et à mesure que la colonie se développe, il peut finir par mesurer jusqu'à 80 cm de large. On le trouve généralement en hauteur, accroché aux branches d'un arbre, sous des charpentes et plus rarement dans des cavités. Chaque printemps, les nouvelles fondatrices reconstruisent chacune un nouveau nid, **sans jamais en utiliser un ancien**.

Les frelons sont très protecteurs de leur nid et n'hésiteront pas à attaquer si vous vous en approchez trop près ou si vous les dérangez (vibrations, ...). **Sa piqûre est douloureuse mais le frelon à pattes jaunes n'est pas un danger sanitaire pour l'humain**, sauf si vous êtes allergique. Dans ce cas, une seule piqûre peut être fatale et nécessite d'aller à l'hôpital le plus rapidement possible.

Bien que ces nids suscitent des inquiétudes, **les détruire systématiquement n'est pas utile** pour plusieurs raisons. D'une part, cela peut coûter cher, entre 80 et 250€ par nid, dépendamment de facteurs techniques d'intervention



Nid de frelon à pattes jaunes (©Pixabay)

(accessibilité du nid, hauteur, technique utilisée, ...). D'autre part, dans des environnements saturés en fondatrices, chaque nid détruit sera vraisemblablement remplacé l'année suivante, **sans effet sur la densité de nids globale** sur le territoire (qui est plutôt influencée par la météo de l'année). Aussi, il n'existe pas d'obligation de destruction spécifique des nids dans la loi, il convient donc de privilégier la destruction des nids qui peuvent représenter un risque humain ou apicole (à proximité d'habitations, de zones d'activités humaines ou de ruchers), ce qui est souvent synonyme d'un budget conséquent à l'échelle d'un département. Dans certains cas, les sapeurs-pompiers équipés et formés à ce type d'opérations peuvent intervenir, notamment sur la voie publique ou un lieu public d'accès libre, dès lors qu'il y a une réelle urgence ; sur le domaine privé, en cas de carence avérée de professionnels privés dans un temps limité, cette dernière prestation est alors facturée au demandeur.

**La destruction des nids doit être réalisée en pleine période d'activité du frelon**, une destruction tardive pouvant s'avérer inutile sur le plan de la dispersion. Durant l'été, les futures reines commencent à être produites. Elles restent encore dans le nid, nourries et protégées par les ouvrières et sortiront progressivement pour s'accoupler avec les mâles. Une fois fécondées, elles quittent définitivement le nid pour hiverner.

Si le nid est détruit avant le départ des reines, une partie d'entre elles sera éliminée avec le reste de la colonie. Cela peut contribuer à réduire localement la reproduction et donc le nombre de nids l'année suivante (même si une seule reine survivante suffit à fonder une nouvelle colonie). **La destruction des nids détectés après le départ des fondatrices n'a pas d'utilité** (une date indicative qui peut varier selon les zones concernées et la météo serait le 15 novembre) sauf en cas de danger imminent pour la santé humaine, bien entendu.

## Le piégeage, un outil à utiliser judicieusement

Le piégeage peut être utilisé pour piéger les ouvrières de frelons à pattes jaunes aux abords des colonies pour limiter l'impact sur les ruchers. Il est principalement utilisé par les apiculteurs et plusieurs dispositifs de piégeage sont souvent proposés, de coût, de conception et d'efficacité variable.

Il peut aussi être utilisé **pour capturer les fondatrices au printemps**, car elles sont avides de jus sucrés pour pouvoir se nourrir et ainsi développer la colonie. Le principe est assez simple : si une fondatrice est piégée, elle ne donnera pas de nid. Bien que le piégeage des fondatrices au printemps soit souvent présenté comme une solution simple pour réduire la population de frelons, son impact réel sur le nombre de nids reste discutable.

Chaque année, une colonie peut produire plusieurs centaines de futures reines. Même si beaucoup meurent naturellement, le nombre de fondatrices survivantes reste bien supérieur au nombre nécessaire pour assurer la recolonisation du territoire. Le piégeage artisanal ou sélectif, même bien réalisé, ne capture qu'un petit pourcentage de ces fondatrices et il suffit de quelques survivantes pour assurer la création d'un nombre de nids comparable, voire à la hausse, d'une année à l'autre. Cependant, cela peut avoir un effet très local sur le nombre de nids, autour d'un rucher par exemple.

Actuellement, et selon les données scientifiques acquises à ce jour, **il n'existe pas de pièges efficaces et parfaitement sélectifs** contre les frelons à pattes jaunes. Il convient de limiter l'impact du piégeage sur les espèces non-cibles en respectant les indications et précautions décrites dans la fiche « Bonnes pratiques pour un piégeage de printemps efficace contre les frelons à pattes jaunes ». Ces recommandations sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques.

Lorsque le piégeage des fondatrices au printemps est mis en œuvre, il l'est selon les prescriptions techniques décrites dans cette même fiche et avec des pièges référencés dans le cadre du [plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes](#) comme étant de sélectivité suffisante afin de ne pas nuire à la biodiversité.

?

### Pourquoi ne dit-on pas frelon asiatique ?

Il est généralement déconseillé de se limiter à un marqueur géographique pour le nom commun d'une espèce. De plus, d'un point de vue taxonomique, de nombreux frelons sont originaires d'Asie. Parler de frelon asiatique ne permet donc pas d'identifier de quelle espèce il s'agit (en l'occurrence ici *Vespa velutina*).

Il existe d'ailleurs en Asie de l'Est 22 espèces de frelons. A titre d'exemple, le frelon dit "européen", *Vespa crabro* s'est propagé en Asie du Nord puis en Europe tandis que *Vespa orientalis* (dit frelon "oriental") se retrouve dans le nord de l'Afrique et le sud de l'Europe (Source : Museum d'Histoire Naturelle).

## L'organisation en Grand Est

À la date de publication de ce document, il n'y a pas de plan d'action qui organise l'animation et la lutte contre le frelon à pattes jaunes en Grand Est. Les actions sont réalisées avec les acteurs locaux comme les collectivités ou les communautés de communes, voire les départements. Les Groupements de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) départementaux sont aussi très actifs sur le sujet. Si vous avez besoin d'informations, n'hésitez pas à envoyer un mail sur la boîte de contact du GDS Grand Est :

<https://gdsa-grand-est.fr/nous-contacter/>

## Le signaler en Grand Est

Vous souhaitez signaler un nid de frelon à pattes jaunes ?

### ARDENNES / MEURTHE-ET-MOSELLE

Vous pouvez utiliser les sites dédiés :

- **Ardennes (08) :**  
<https://gdsa08.fr/frelon-asiatique-ardenne/signaler-un-nid>
- **Meurthe-et-Moselle (54) :**  
<https://www.meurthe-et-moselle.fr/actualites/nids-de-frelons-asiatiques-signalez-les-en-ligne>

### AUTRES DÉPARTEMENTS

Vous pouvez utiliser la plateforme [lefrelon.com](https://lefrelon.com/) (<https://lefrelon.com/>) qui est majoritairement utilisée en Grand Est pour le suivi des déclarations de nid et le suivi du piégeage de printemps.

## + d'infos

Pour aller plus loin, n'hésitez pas à consulter notre page dédiée en [clicquant ici](#) ou en scannant ce QR code :



## Frelons à pattes jaunes et leur nid



© Pixabay



Ce document a été réalisé grâce au soutien de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et avec la participation de la section apicole du GDS Grand Est.

